

2. Deux seuils de déclenchement, que les absences soient justifiées ou non

Seuil 1 : 6 épisodes d'absence



Entretien avec le maître de classe :

- Votre maître de classe fera un bilan avec vous : motivation, organisation du travail, santé physique, santé mentale, problématiques sociales et financières
- Si nécessaire une personne ressource vous sera conseillée (infirmière, psychologue, travailleur social, médiateur-trice)
- Une lettre d'avertissement vous est envoyée, dans le but de vous rendre attentif que la réussite passe par la présence en classe

Seuil 2 : 12 épisodes d'absence



Entretien avec votre doyen-ne de volée :

Il faut désormais justifier vos absences de façon plus solide.

Pour les futures absences :

- < 1 jour : lettre manuscrite de justification (signature des parents si vous êtes mineur-e) + feuille jaune habituelle de justification d'absence
- >1 jour : certificat médical, ou preuve de rdv médical
- Certificat médical pour test manqué, sinon en principe note 1

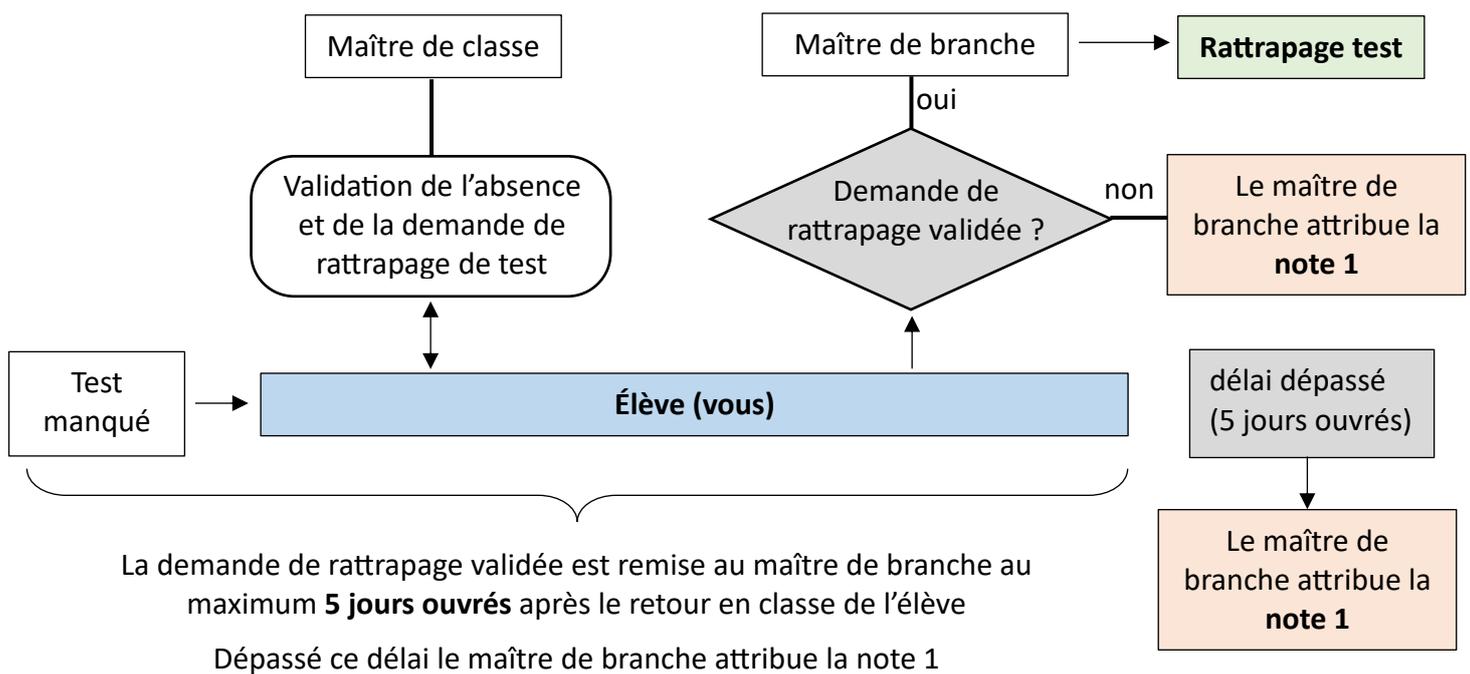
Remarques :

- Dans certaines situations particulières (par exemple absence de longue durée), le *nombre d'absences* (au lieu du nombre *d'épisodes d'absence*) sera pris en compte.
- Pour une question de bon sens, un certificat médical justifie une absence dans la période de la journée où se déroule le rendez-vous médical. Par exemple, un rendez-vous médical qui a lieu à midi ne pourrait pas justifier une absence d'une journée entière.

3. Tests de rattrapage

Vous (élève) êtes désormais responsable d'amener au maître de branche (du test manqué) la demande de rattrapage validée par votre maître de classe.

Délai : 5 jours ouvrés , sinon note 1 au test.



Jour ouvré = jour d'école (donc pas un samedi, un dimanche, un jour férié ou les vacances)

4. Absences ponctuelles aux cours de sport

Par « absence ponctuelle au cours de sport » on entend une **absence uniquement au cours de sport** (élève présent avant et après le sport).

1. **Vous (élève) devez vous présenter au sport** et expliquer votre problème au maître de sport :
 - a. Le maître de sport décide si vous restez au cours de sport, avec un programme allégé ou des tâches de soutien (par exemple arbitrage). Dans ce cas vous n'êtes pas noté-e absent-e.
 - b. Le maître de sport peut vous libérer du cours.
 - Dans ce cas vous êtes noté absent-e, et donc vous devez justifier votre absence auprès de votre maître de classe avec la feuille jaune de justification d'absence habituelle.
 - La feuille jaune ne suffit pas : votre maître de sport vous remet une autre feuille (signée de sa main), qui indique qu'il vous a libéré-e du cours de sport.
 - c. Cette disposition reste valable si le cours de sport débute à 8h15 : vous devez vous déplacer au gymnase pour rencontrer votre maître de sport.

2. **Seuil de 3 absences ponctuelles au cours de sport** : au-delà de ce seuil un certificat médical est en principe exigé pour toute nouvelle absence ponctuelle au cours de sport.

Si vous ne manquez que le sport il faut aller voir le maître de sport pour lui expliquer votre problème. C'est ensuite elle-lui qui décide de vous garder (avec programme allégé) ou de vous libérer (dans ce cas elle-il vous remet une attestation).